

PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITE INTERNATIONALE SORTANTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

La somme de **1670 €** est attribuée à _____, lauréat de l'appel à projets « CAP 20-25 Mobilité Internationale » Doctorants, Chercheurs/Enseignants-chercheurs, Personnels Administratifs, du programme WOW! de CAP 20-25 sous réserve de satisfaire aux conditions prévues par ledit appel à projets. Ce montant, calculé sur la base du forfait journalier indiqué sur la grille tarifaire validée par l'arrêté UCA-2019-341, comprend une bourse de 1320€, soit 15 jours financés (hébergement, nourriture et transport sur place), et de 350 € pour les frais de transport.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/10/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Par délégation
Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Mathias BERNARD



Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

- Transmis au contrôle de légalité le **02 OCT. 2019**

- Publié le

02 OCT. 2019